



PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2022-161

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques /

63-2022-11-30-00001 - Mise à jour des paramètres départementaux
d'évaluation des locaux professionnels pour les impositions 2023 (2 pages) Page 3

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme /

63-2022-11-30-00002 - AP du 30 novembre 2022 de prolongation de
l'enquête publique de la société laitière des volcans d'Auvergne à
Saint-Genes-Champanelle (4 pages) Page 6

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2022-11-30-00001

Mise à jour des paramètres départementaux
d'évaluation des locaux professionnels pour les
impositions 2023

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PUY-DE-DÔME

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le renouvellement des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, aucune mise à jour des coefficients de localisation n'a été mise en œuvre en 2022 pour les impositions 2023.

Seuls les tarifs ont fait l'objet d'une mise à jour.

Situation du département du Puy-de-Dôme

Conformément aux dispositions de l'article 334 A de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n° 63-2021-141 en date du 08 décembre 2021 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'article 371 ter S de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois suivant leur publication.

Département : Puy-de-Dôme

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2023

Catégories	Tarifs 2023 (€/m²)					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	29.2	37.0	48.0	63.5	73.7	80.1
ATE2	25.0	38.2	53.4	61.4	80.0	87.5
ATE3	20.6	22.6	29.7	39.2	42.4	48.6
BUR1	92.5	91.6	107.8	118.6	131.7	142.2
BUR2	74.9	128.0	129.2	145.4	146.3	179.1
BUR3	88.2	89.4	134.7	137.3	141.5	132.8
CLI1	182.6	182.6	182.6	185.7	182.6	182.6
CLI2	71.5	71.4	71.5	133.2	132.5	132.5
CLI3	90.8	117.9	135.6	169.6	178.4	178.4
CLI4	13.2	14.2	15.2	29.0	42.7	42.7
DEP1	4.3	6.5	7.8	9.3	24.0	24.0
DEP2	33.0	32.6	41.2	54.4	62.7	70.2
DEP3	6.5	10.7	15.4	18.4	51.5	66.7
DEP4	24.3	24.6	25.4	49.3	64.9	89.9
DEP5	24.4	24.4	24.4	24.4	24.4	24.4
ENS1	2.7	3.3	9.4	13.1	15.2	19.5
ENS2	25.2	37.2	54.7	104.9	112.6	119.9
HOT1	130.2	130.2	130.2	130.2	130.2	130.2
HOT2	23.6	41.6	44.8	97.9	100.5	100.9
HOT3	22.3	26.6	31.5	80.1	80.1	80.1
HOT4	19.2	32.6	33.0	40.1	47.0	54.1
HOT5	52.9	52.8	68.7	84.8	100.9	109.7
IND1	24.7	38.3	42.2	60.7	60.6	60.5
IND2	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3
MAG1	48.4	77.5	102.5	120.5	144.6	190.0
MAG2	39.8	59.1	110.2	119.3	137.3	199.2
MAG3	66.6	106.4	180.8	238.5	517.3	785.1
MAG4	16.7	50.4	62.3	81.9	117.7	162.2
MAG5	27.1	27.1	27.7	58.7	101.1	216.2
MAG6	38.2	38.2	73.3	88.9	88.7	88.0
MAG7	12.7	20.1	26.7	31.2	37.1	280.0
SPE1	49.5	49.5	51.3	51.0	51.0	60.3
SPE2	33.6	35.7	35.7	74.8	82.3	85.4
SPE3	51.0	51.0	51.0	56.7	88.8	87.8
SPE4	0.6	0.8	1.9	2.3	2.8	3.3
SPE5	0.2	0.4	1.0	1.2	1.4	1.7
SPE6	47.7	59.8	79.3	114.1	114.1	150.8
SPE7	7.6	20.8	49.2	51.6	51.6	51.6

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2022-11-30-00002

AP du 30 novembre 2022 de prolongation de
l'enquête publique de la société laitière des
volcans d'Auvergne à Saint-Genes-Champanelle

20221756

ARRETE

relatif à la prolongation de l'enquête publique ainsi qu'à la tenue d'une réunion d'information et d'échange avec le public concernant la demande présentée par la SOCIETE LAITIERE des VOLCANS d'AUVERGNE en vue de développer son activité de conditionnement de produits laitiers au lieu-dit "Theix" sur la commune de SAINT-GENES-CHAMPANELLE (63122)

**LE PREFET DU PUY-DE-DOME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- **VU** le Code de l'Environnement, livre 1er, titre II, chapitre III, notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 relatifs aux enquêtes publiques dites environnementales ;
- **VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L 181-1 à L 181-28 et R 181-1 à R 181-56, D 181-15-1, D 181-15-2, relatifs aux autorisations environnementales ;
- **VU** l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- **VU** le décret 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains plans, projets et programmes ;
- **VU** la demande du 12 novembre 2021 par laquelle la Société LAITIERE des VOLCANS d'AUVERGNE sollicite l'extension de l'activité de son usine d'embouteillage de lait au lieu-dit « Theix » sur le territoire de la commune de Saint-Genes-Champanelle et relève :
 - au titre des installations classées sous les régimes:
 - autorisation
 - 3642-3: traitement et transformation de matières premières animales et végétales (rubrique IED)
 - 4130-2a: présence de substances liquides de toxicité 3
 - enregistrement
 - 2921-1a: installation de refroidissement
 - déclaration avec contrôle périodique
 - 2910-A-2, 4735-1b, 1530-2
 - déclaration
 - 2661-1-c, 2925-1, 2662-3, 1532-2b

- au titre de la Loi sur l'Eau sous les régimes :
 - autorisation:
 - 1120-1: autorisation de prélèvement d'eau
 - déclaration
 - 1110 déclaration de forage
 - 2150-2 déclaration de rejet des eaux pluviales

-**VU** le courrier, en date du 29 novembre 2022 de M. Alain PAULET, commissaire enquêteur, adressé par mail et par courrier notifiant au Préfet sa décision de prolonger l'enquête publique d'une durée de 12 jours et d'organiser une réunion publique d'information et d'échange avec le public;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prolonger l'enquête publique initiale d'une durée de 12 jours, soit jusqu'au 27 décembre 2022, 17h00 inclus conformément notamment aux dispositions de l'article L123-9 du Code de l'Environnement ;

- **SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRETE :

ARTICLE 1er:

L'enquête publique ouverte du lundi 14 novembre 14h00, au jeudi 15 décembre 2022 18h00 inclus, à l'effet de recueillir les observations de toute personne intéressée sur le projet présenté par la Société Laitière des Volcans d'Auvergne afin de développer l'activité d'une usine d'embouteillage de lait pour atteindre une capacité de production de 870 500 l/j en pointe et 200 millions de litres par an, implantée, au lieu-dit « Theix » sur le territoire de la commune de SAINT-GENES-CHAMPANELLE, est **prolongée de douze jours, jusqu'au mardi 27 décembre 2022, 17h00, inclus.**

ARTICLE 2 :

Le dossier de demande d'autorisation constitué conformément à l'article R 123-8 du Code de l'Environnement, comporte une étude d'impact.

Il restera déposé en **mairie de SAINT-GENES-CHAMPANELLE** siège de l'enquête publique ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations des personnes intéressées. Ces documents sont consultables **dans le respect des mesures barrières face à l'épidémie de la Covid 19 (port du masque obligatoire, utilisation de gel hydroalcoolique, utilisation de son propre stylo)**, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public soit :

- le lundi de 14h00 à 18h00 (fermeture exceptionnelle le lundi 26 décembre 2022)
- les mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- le samedi de 9h00 à 12h00

Le dossier est également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme : www.puy-de-dome.gouv.fr.
(<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/industrie-agriculture-procedure-d-autorisation-a2884.html>)

Il pourra aussi être consulté, pendant toute la durée de l'enquête, sur un poste informatique à la préfecture du Puy-de-Dôme – Bureau de l'Environnement – rue d'Assas à Clermont-Ferrand du lundi au vendredi, de 8h15 à 16h00 (15h30 le vendredi).

ARTICLE 3 :

Une réunion d'information et d'échanges avec le public se déroulera le **jeudi 22 décembre 2022 à partir de 19h00 à la maison des associations de Saint-Genès-Champanelle à SAINT-GENES-CHAMPANELLE.**

A l'issue de la réunion publique, un compte rendu sera établi par le commissaire enquêteur. Ce compte rendu ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet seront annexés au rapport de fin d'enquête.

ARTICLE 4 :

M. Alain PAULET, commissaire enquêteur, ingénieur GRDF en retraite, recevra le public en mairie de SAINT-GENES-CHAMPANELLE le :
-mardi 27 décembre 2022, de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant la durée de l'enquête précisée à l'article 1, être :

- consignées sur le registre d'enquête correspondant ouvert en mairie de Saint-Genès-Champanelle,
 - adressées par correspondance, pendant la durée de l'enquête, au commissaire-enquêteur, à la mairie de Saint-Genès-Champanelle ,
 - exprimées oralement au commissaire enquêteur au cours des permanences en mairie,
 - transmises par courriel à l'adresse : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr.
- Ces observations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme (<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/industrie-agriculture-procedure-d-autorisation-a2884.html>).

Les courriers et documents déposés en mairie seront annexés au registre d'enquête dès réception. Les observations émises par courriel seront consultables sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme à l'adresse précitée.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le demandeur et lui communiquera sur place les observations consignées dans un procès verbal. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur retournera en préfecture l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressés à la Société Laitière des Volcans d'Auvergne . Ils seront également mis à disposition du public à la préfecture du Puy-de-Dôme (Bureau de l'Environnement), en mairie de SAINT-GENES-CHAMPANELLE ainsi que sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 : Un avis au public l'informant de la prolongation de l'enquête et de la tenue de la réunion d'information et d'échange avec le public :

- sera affiché en mairie de **SAINT-GENES-CHAMPANELLE** par les soins du maire **au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête publique, soit le jeudi 15 décembre 2022**, et pendant toute la durée de celle-ci. L'affichage sera également réalisé, dans les mêmes conditions de durée, par chaque maire des communes dont une partie du territoire est touchée par le périmètre de 3 kms correspondant au rayon d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées pour les rubriques dans lesquelles l'installation doit être rangée, c'est-à-dire en mairies **d'Aydat, Chanonat, Romagnat et Ceyrat**.

- sera affiché par la Société Laitière des Volcans d'Auvergne, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

- sera publié, par les soins du Préfet du Puy-de-Dôme dans deux journaux diffusés dans tout le département du Puy-de-Dôme (« La Montagne » et « le Semeur Hebdo ») au plus tard le 15 décembre 2022.

- sera publié sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme, (<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/industrie-agriculture-procedure-d-autorisation-a2884.html>), au plus tard pour le jeudi 15 décembre 2022.

ARTICLE 6 : La décision d'autorisation ou de rejet est prise par arrêté préfectoral après l'éventuel avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

ARTICLE 7 : Des informations peuvent également être demandées auprès de la Société Laitière des Volcans d'Auvergne, « Theix » 63122 Saint-Genes-Champanelle, (Mme Picaud, tel: 07 62 36 48 05). Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme, les maires des communes intéressées, le commissaire enquêteur et le gérant de la Société Laitière des Volcans d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le **30 NOV. 2022**

pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Laurent LENOBLE